



DELIVRE PAR LE Le Maire au nom de la commune  
Dossier N° CU0262202600016  
**Certificat d'Urbanisme opérationnel**

**CERTIFICAT D'URBANISME**  
déposé le 04/05/2026

par : Communauté de Communes des  
Baronnies en Drôme Provençale  
170 rue Ferdinand Fert  
26110 Nyons  
  
sur un terrain sis à :  
Route de Mirabel Quartier Gacolons  
26110 Nyons

**OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL : OPERATION REALISABLE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NYONS**

Vu la demande de Certificat d'Urbanisme présentée le 04/05/2026 par la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale représentée par M. BERNARD Sébastien , demeurant 170 rue Ferdinand Fert 26110 Nyons, enregistrée sous le numéro CU0262202600016 :

- Indiquant, en application de l'article L.410.1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à : Route de Mirabel Quartier Gacolons 26110 NYONS, Parcelles : BL-0472, BL-0071 - Superficie : 8408 m<sup>2</sup>
- Et précisant si le terrain peut être utilisé pour la construction d'un centre technique intercommunal .

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09.10.2019 ;

Vu l'avis VEOLIA en date du 13/05/2026 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 26/05/2026 ;

Vu l'avis du Centre Technique Départemental en date du 26/05/2026 ;

**Certifie**

**Article 1 – Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R 410-13 du code de l'urbanisme : « Lorsque le certificat d'urbanisme indique, dans le cas prévu au b de l'article L 410-1, que le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération mentionnée dans la demande, cette décision porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics existants ou prévus ».

**Article 2 – Le terrain est situé en zone Ui1 ( environ 30%) et N (environ 70%) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/10/2019.**

Le terrain est situé en zone verte du Plan de Prévention des risques naturels-inondation approuvé le 03/10/2011.

Ce projet est susceptible de nécessiter la réalisation d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Le pétitionnaire devra contacter la DDT/SEFEN avant tout commencement de travaux.

- **NATURA 2000** : Le projet se situe dans un site NATURA 2000, une évaluation des incidences NATURA 2000 (EIN) devra être réalisée.

**Article 7** – Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Demande de permis de construire.

Fait à NYONS le 23/06/2026

Par délégation du maire

L'adjoint à l'urbanisme

Bruno EYSSERIC



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Recours** : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans **le mois qui suit** la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État.

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.